Soutien aux Offices de Tourisme

Partenaire :

Agence de Développement et de Réservation Touristique

Financement public complémentaire :
Union Européenne, Etat, Région, Intercommunalités, Commune

Priorités départementales :

Les projets seront évalués en fonction des prescriptions générales du schéma départemental de développement touristique 2022/2027 : tourisme responsable et durable - tourisme inclusif et solidaire - tourisme de proximité - défi du numérique.

NB :
En fonction du projet, le Département pourra demander des pièces complémentaires pour l'instruction et le versement de la subvention.

OBJET

Soutenir les projets de développement des Offices de Tourisme lot-et-garonnais par la création, l'aménagement et l'amélioration des espaces d'accueil et d'information du public et le soutien aux équipements pour l'évènementiel.

BENEFICIAIRES

Offices de Tourisme associatif ou public.

DEPENSES ELIGIBLES

- dépenses matérielles d'aménagement de locaux permanents et itinérants (hormis le mobilier), notamment au regard des exigences sanitaires ;
- achats d'équipements et de mobiliers pour l'évènementiel ;
- dispositifs numériques d'amélioration de l'accueil et de la promotion.

Dépenses exclues :
- dépenses réalisées avant la date d'accusé de réception du dossier au département ;
- dépenses réalisées en régie.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- budget prévisionnel de l'opération de 5 000 € minimum ;
- plan de financement intégrant un financement public complémentaire à celui du Département ;
- avis favorable de l'ADRT sur le projet ;
- les factures d'un montant supérieur à 500 € HT.

MODALITES DE CALCUL

- Assiette éligible :
 5 000 € HT minimum
 100 000 HT maximum
- Taux de subvention : 25 %
- Une bonification de 5 % pourra être attribuée pour tout projet s'engageant dans une stratégie d'adaptation au changement climatique spécifique ;
- Montant de la subvention inférieur ou égal à la part du maître d'ouvrage.

Pièces à fournir en fonction de la nature des projets

Pour la demande

Lettre de demande de subvention renseignée et signée, accompagnée du dossier de demande de subvention et de ses annexes (téléchargeable au lien suivant : dossier de demande de subvention)

Pour les paiements :

- Versement d'un acompte de 50 % sur présentation :
 - de la copie des factures justifiant la réalisation de 50 % au moins des dépenses retenues ;
 - d'un justificatif d'un co-financement public.

- Versement du solde dans les deux ans à compter de la date de décision d'attribution du Département, sur présentation :
 - des factures complémentaires attestant de la réalisation du projet;
 - du budget financier réalisé.

Le montant définitif de la subvention pourra être proratisé en fonction du niveau effectif de réalisation des dépenses retenues pour l'attribution de la subvention.

CONTACT

Direction du développement touristique et de l'économie

Tel : 05 53 69 46 25

Mail : Datee@lotetgaronne.fr